

STATUT DE L'AMICALE DES INSEPARALES

Objectif de l'Amicale est de contribuer à l'amélioration de nos conditions de vie au sein de la société, de promouvoir la solidarité, la convivialité et la cohésion entre nous tous.





➤ <u>Le nom</u> : LES INSEPARABLES

➤ Le logo :



Le présent document servira de charte à l'amicale. Il comporte les différentes règles et sanctions appliquées au sein de cette association.

Article 1: Constitution du fond

Chaque membre a le devoir de verser un fond qui s'élèvera à **15 000 FCFA** repartis en fond d'aide et fond secours (qui servira en cas de non-cotisation d'un membre dans les délais). Ce fond sera destiné aux aides (mariages, décès etc.) et à la réalisation des projets (messe d'action de grâce, dons dans les orphelinats, achat des biens meubles et immeubles).

La constitution du fond sera versée progressivement sur **3 mois**. Chaque membre est libre de choisir les modalités de versement.

N.B: *C'est lorsqu'un membre s'est acquitté de son fond qu'il est considéré comme membre de l'amicale et bénéficiera de tous les avantages de l'amicale.*

Article 2 : Les présences

Dans l'optique de maximiser notre fond, la présence sera reversée dans le fond du bénéficiaire. Elle s'élèvera à **1000 FCFA** par séance.

Article 3: Les cotisations

La cotisation est une activité qui permettra à chaque membre de réaliser un projet ponctuel. Elle se fera **tous les mois**. Les contributions s'élèveront à **10 000 FCFA** par membre. La cotisation mensuelle sera acquise **par 2 bénéficiaires** qui devront se prononcer **1 mois à l'avance** car il n'y aura pas de tirage au sort.

Article 4 : La banque

La banque n'est pas obligatoire mais c'est une activité qui permettra à notre amicale de générer des épargnes considérables et d'octroyer des prêts à nos membres dans l'optique de les aider. Cela se fera avec un pourcentage de remboursement.



Article 5: Les sanctions

- Les retards : la pénalité s'élève à 500 FCFA
- Echec de cotisation : la pénalité s'élève à **4000 FCFA** pour les membres ayant déjà bénéficié d'une cotisation mensuelle ; et à **2000 FCFA** pour les autres.
- La participation aux activités de l'amicale est obligatoire. La non-participation aux activités de l'amicale vaudra une sanction s'élevant à la somme individuelle dépensée pour l'activité.

Article 6: Les aides

• Voir-bébé : **50 000 FCFA**

Mariage d'un membre : 200 000 FCFA
Décès d'un membre : 250 000 FCFA
Décès d'un parent : 150 000 FCFA

• Décès d'un époux ou d'une épouse : 150 000 FCFA

N.B: Votre conjoint(e) doit être légalement reconnu(e) ou dotée.

Article 7 : Les séances de réunions

L'assise se fera à tour de rôle chez chaque membre. Pour un début il n'y aura pas de collation.

La séance débutera à 16H tous les 2èmes dimanches du mois.